

Commission de recours en vertu de la *Loi sur la santé mentale* Rapport annuel 2022-2023

Ginette Vautour-Kerwin
860 rue Main, bureau 505
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 1G2
506-869-6818

<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/sante/Publications.html>

Préambule

Monsieur le ministre Bruce Fitch et Madame la ministre Mary Wilson, Mesdames et Messieurs les membres et parties prenantes,

J'ai le plaisir de présenter le rapport annuel de la commission de recours en vertu de la *Loi sur la santé mentale*, comme l'exige la *Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue*.

La *Loi sur la santé mentale* prévoit plusieurs protections ou garanties procédurales pour les personnes atteintes d'une maladie mentale grave au sein de la société, dont deux sont assurées par des audiences du tribunal et de la commission de recours.

Au cours des audiences quasi judiciaires, outre toutes les tâches prévues par la *Loi*, la commission de recours détermine si les seuils des critères de la *Loi sur la santé mentale* continuent à être atteints lors de l'examen de l'état des malades en placement non volontaire dans des établissements psychiatriques et compte tenu d'ordonnances de soins communautaires supervisés pour des personnes atteintes d'une maladie mentale grave.

Ces personnes sont potentiellement privées de leurs droits et libertés en raison du risque que leur maladie mentale représente pour elles-mêmes ou pour autrui. Les présidents doivent veiller à ce que l'équité judiciaire soit respectée lors de leurs audiences.

Lorsque les seuils ne sont pas atteints, la commission de recours rejette la demande, et la personne fait un choix volontaire et retrouve son droit à l'autodétermination, plus particulièrement en ce qui concerne ses besoins psychiatriques.

L'année dernière, les 6 présidents, 9 psychiatres et 4 membres du publique des commissions de recours ont tenu 180 audiences de commission de recours.

Bien que la nature et le volume de travail posent de nombreux défis, le Nouveau-Brunswick peut être fier de cette réalisation essentielle et considérable, car elle a été accomplie avec dévouement, compassion et dans un souci d'équité judiciaire.

Nous remercions sincèrement l'ensemble des membres des commissions de recours, défenseurs des malades psychiatriques et autres parties prenantes pour leur contribution à la protection et à la défense des personnes les plus vulnérables de la société, à savoir celles atteintes d'une maladie mentale grave.

Cordialement,



Ginette Vautour-Kerwin
Directrice du Service de défense des malades psychiatriques
Division de la Collaboration dans le système de santé
Ministère de la Santé

Mandat

En vertu de la *Loi sur la santé mentale*, les commissions de recours ont notamment pour mission d'examiner l'état des malades en placement non volontaires dans des établissements psychiatriques, et d'ordonner et d'examiner les ordonnances de soins communautaires supervisés, de s'enquérir de la capacité mentale des malades et de leur aptitude à gérer leurs biens, d'examiner les modalités de traitement et d'autoriser les transferts à d'autres autorités législatives.

Cette structure protectrice permet à la personne d'exprimer ses préoccupations et ses objections à l'égard des différentes demandes. Les présidents doivent veiller à ce que l'équité judiciaire soit respectée en déterminant si les critères de la *Loi sur la santé mentale* sont toujours remplis.

La structure de la commission de recours en vertu de la *Loi sur la santé mentale* est divisée en deux : Nord (régions 4, 5 et 6) et Sud (régions 1, 2, 3 et 7). Chaque commission de recours est composée de trois membres : un membre du Barreau du Nouveau-Brunswick, autorisé à pratiquer le droit dans la province et agissant en tant que président, un psychiatre (ou, en cas d'indisponibilité, un médecin), et un membre du publique. Des membres suppléants peuvent être nommés dans chaque groupe. Les membres sont nommés pour un mandat maximal de cinq ans, renouvelable. Malgré l'expiration de son mandat, un membre d'une commission de recours reste en fonction jusqu'à ce qu'il démissionne, ou qu'il soit reconduit dans ses fonctions ou remplacé.

Le président de la commission de recours envoie au directeur général, soit le sous-ministre adjoint de Collaboration dans le système de santé, ainsi qu'au ministre de la Santé, une copie de toutes les décisions et ordonnances rendues par la commission de recours concernant une demande d'enquête ou une ordonnance de soins communautaires supervisés au titre des articles 13, 30, 31, 32, 34.01 et 42 de la *Loi sur la santé mentale*. Depuis 2015, ces copies sont conservées dans les dossiers du Service de défense des malades psychiatriques à l'intention du directeur général. Depuis plus récemment, en mars 2023, tous les dossiers du Service de défense des malades psychiatriques sont numérisés; il a été estimé que ce processus répond aux exigences légales des dispositions de la *Loi sur les opérations électroniques*.

Membres de la commission de recours

Commission de recours en vertu de *la Loi sur la santé mentale*

Mise à jour: 31 mars, 2023

NORD (Régions 4,5,6)
Bathurst, Campbellton,
Edmundston

Président

1. Geneviève Jean – Région 6
(20 nov, 2027)

Président suppléant
VACANT

SUD (Régions 1,2,3,7)
Moncton, Saint John,
Fredericton, Miramichi

Président

- Daniel Léger – Région 1
(22 avril, 2025)

Présidents suppléants

1. Bertin Cyr – Région 1
(22 avril, 2025)
2. Shelley Dumouchel – Région 3
(14 mars, 2024)
3. Amy Stewart – Région 1
(21 nov, 2027)
4. Tim Dubé – Région 1
(9 nov, 2027)

Membre

(Psychiatre/médecin)

- Dr. Sergiy Ostashko – Région 7
(14 mars, 2024)

Membre

(pas avocat ni médecin)

- Luc Blaquière – Région 6
(14 mars, 2024)

Membre

(Psychiatre/médecin)

- Dr. Jérôme Doucet – Région 1
(17 mai, 2025)

Membre

(pas avocat ni médecin)

- Rina Arsenault – Région 3
(14 mars, 2024)

Membres suppléants

(Psychiatre/médecin)

1. **VACANT** (Campbellton)
2. **VACANT** (Bathurst)

Membres suppléants

(pas avocats ni médecin)

1. Lucie Robichaud – Région 6
(14 mars, 2024)

Membres suppléants

(Psychiatre/médecin)

1. Dr. Theveshen Padayachee - Région 3
(21 nov, 2027)
2. Dr. Teshome Kelkile – Région 3
(19 juin, 2023)
3. Dr. Sanjay Siddhartha - Région 7
(21 nov, 2027)
4. Dr. Margo Rioux – Région 1
(22 avril, 2025)
5. Dr. Christopher Bryniak – Région 2
(21 mai, 2026)
6. Dr. Samir Taleb – Région 2
(21 mai, 2026)
7. Dr. Benoît Bergeron – Région 1
(15 déc, 2026)

Membres suppléants

(pas avocat ni médecin)

1. Thérèse Roy – Région 1
(14 mars, 2024)
2. **VACANT**
3. **VACANT**

Législation, politiques et règlements administratifs

Les procédures de la commission de recours sont régies par la *Loi sur la santé mentale*, conformément à ses règlements, et les membres de la commission de recours disposent de tous les pouvoirs conférés aux commissaires en vertu de la *Loi sur les enquêtes*.

Renseignements financiers

Conformément au paragraphe 20.1(2) du Règlement du Nouveau-Brunswick 94-33 pris en vertu de la *Loi sur la santé mentale* (le Règlement), les présidents et présidents suppléants des commissions de recours reçoivent 250 \$ pour chaque audience et 125 \$ pour chaque heure de déplacement pour se rendre à une audience. Les membres qui ne sont pas présidents d'un tribunal reçoivent 80 \$ pour chaque audience. En outre, conformément à l'alinéa 20.1(1)(a.1) du *Règlement*, les psychiatres qui siègent aux commissions de recours reçoivent 250 \$ pour chaque heure d'audience et, pour le temps de préparation, 250 \$ supplémentaires pour chaque jour d'audience.

Conformément au paragraphe 20.1(2) du *Règlement*, tous les membres des commissions de recours ont droit au remboursement des dépenses de déplacement et autres en conformité avec la Directive sur les frais de déplacement du gouvernement du Nouveau-Brunswick (AD-2801) établie par le Conseil du Trésor.

Les commissions de recours relèvent de la catégorie OCC (organismes, conseils et commissions) des organismes de réglementation et d'arbitrage, conformément au Cadre de la Politique de rémunération et de classification des agences, conseils et commissions approuvé. Les taux de rémunération et de dépenses ci-dessus se situent dans les limites des taux maximaux fixés dans la Politique.

COMMISSION DE RECOURS EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ MENTALE 2022-2023	
Nombre d'audiences :	177
Audiences :	133 860,70 \$
Déplacements :	12 388,50 \$
Décaissements :	7 542,30 \$
TVH :	6 301,51 \$
DÉPENSES TOTALES	160 093,01 \$

Dotation en personnel

Le Service de défense des malades psychiatriques et ses défenseurs des malades psychiatriques portent la responsabilité d'engager le processus dans toutes les audiences.

La directrice du Service de défense des malades psychiatriques oriente tous les membres de la commission de recours nouvellement nommés et est responsable du fonctionnement de cette structure, de la cohérence des processus et du rendement global.

Les présidents et psychiatres de la commission de recours exercent leur métier en dehors de ces nominations et s'appuient sur leurs adjoints administratifs, le cas échéant, ou fonctionnent de manière quelque peu indépendante.

Les défenseurs des malades psychiatriques coordonnent toutes les audiences et veillent à ce que les documents probants soient soumis pour les audiences; à ce que les malades soient préparés pour leur audience; à représenter les malades lors des audiences; à ce que leur voix soit entendue, et à ce que leurs droits soient connus et respectés.

En cas de besoin, le Service de défense des malades psychiatriques apporte un soutien et résout les problèmes, techniques ou autres, qui peuvent se présenter.

Le Service de défense des malades psychiatriques code et traite toutes les factures des membres et assure une procédure de vérification approfondie.